

Rentabilité - bovins viandeux (biologique)

Letzte Aktualisierung : 08 Dezember 2025

En résumé : Au départ d'une marge brute de l'ordre de 498 €/UGB bovin, l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique obtient un excédent brut proche de 1 019 €/UGB bovin et un revenu agricole de 39 200 € par unité de travail familial. Après l'amélioration observée en 2023, ces indicateurs présentent en 2024 des valeurs en recul faute à une baisse des produits combinée à des charges en légère hausse.

Marge

-

Excédent

-

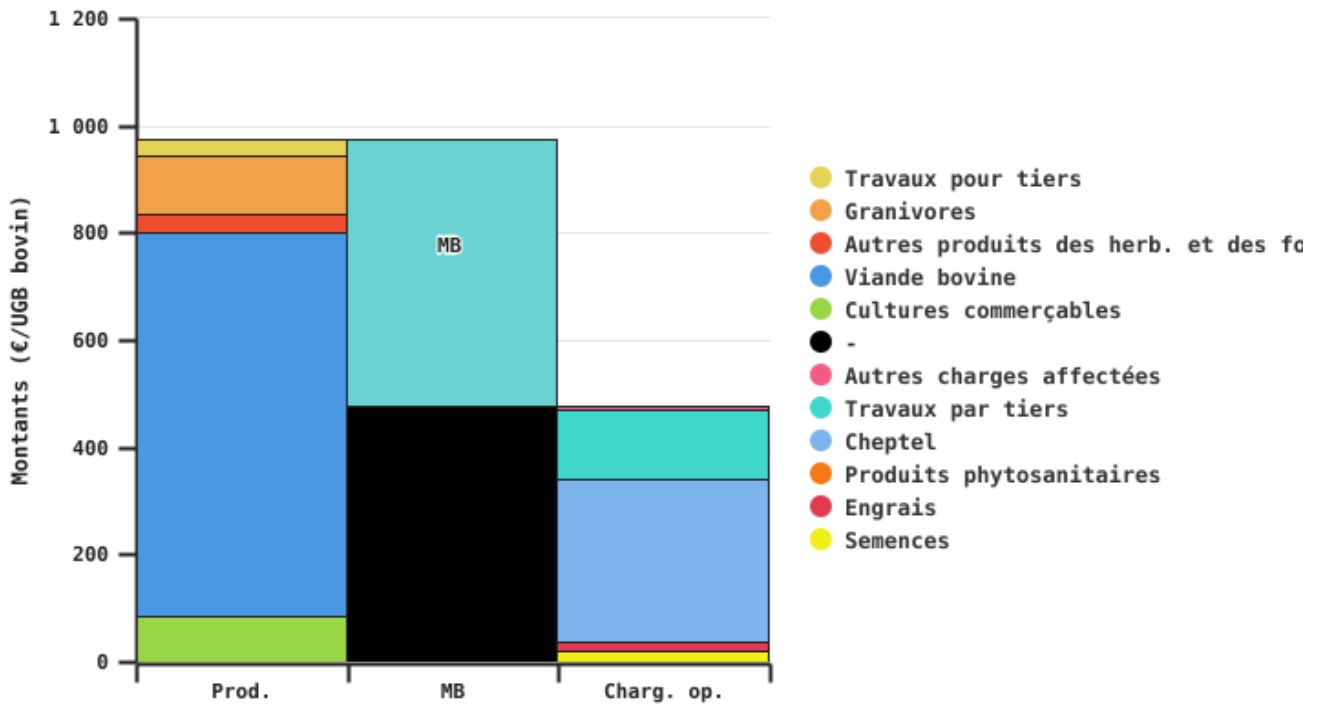
Revenu

Marge brute

La marge brute traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées. En 2024, la **marge brute** des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique est de **498 €/UGB bovin** (628 €/UGB bovin, travaux par tiers exclus des charges). Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne des cinq années précédentes qui est de 448 €/UGB bovin mais en baisse par rapport à 2022 et 2023.

Exprimée par ha de SAU, la marge brute est à 482 €. A titre de comparaison, la [marge brute de l'exploitation moyenne wallonne](#) atteint 1 480 €/ha de SAU en 2024, soit trois fois plus.

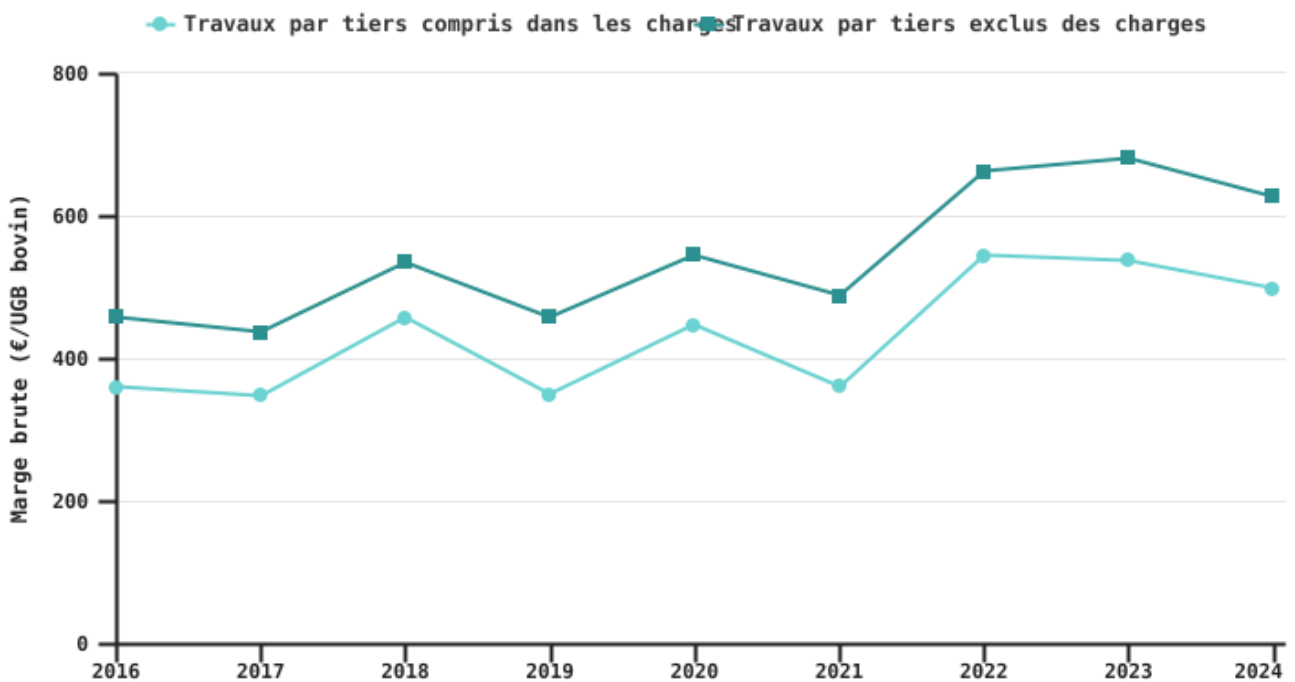
Calcul de la marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2024



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© ODW - 2025

Evolution de la marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© ODW - 2025

Excédent brut

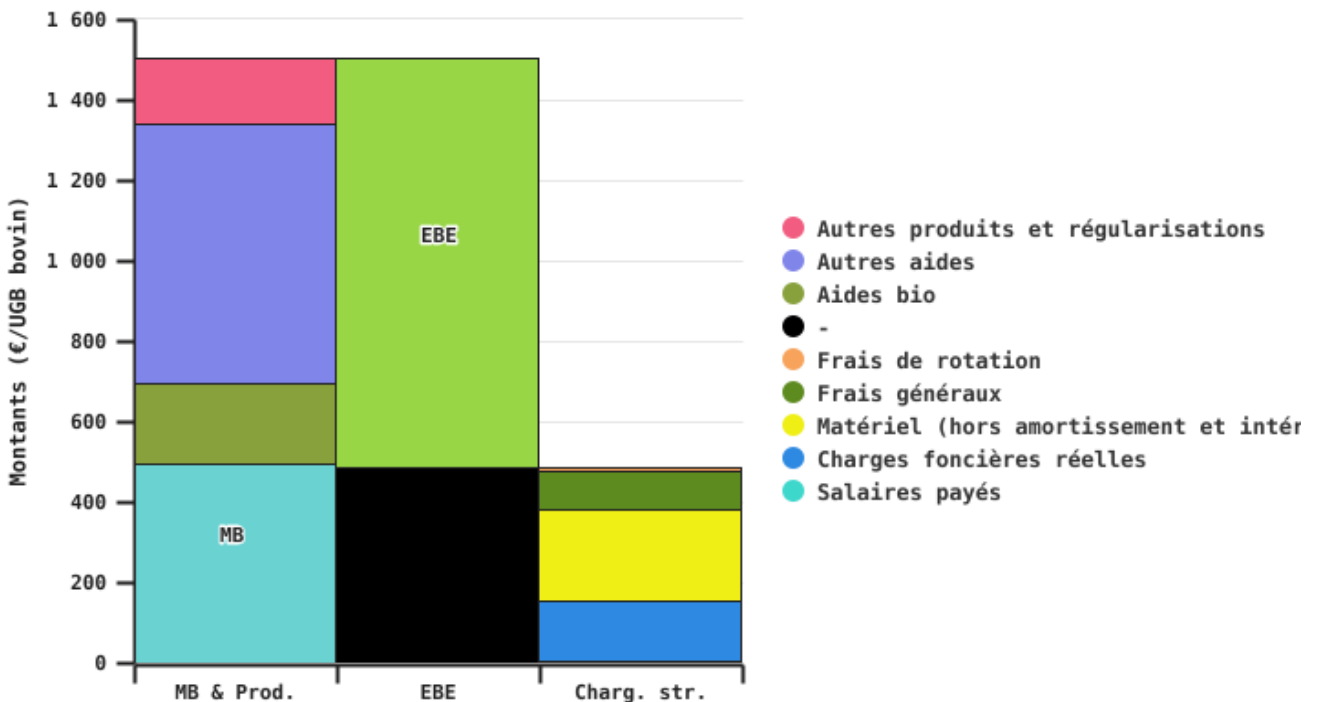
L'excédent brut d'exploitation [EBE] est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation (hors amortissements et intérêts) au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main-d'œuvre familiale et de financer les investissements.

L'**excédent brut de l'exploitation** spécialisée en bovins viandoux en production biologique atteint en 2024 une valeur de **1 019 €/UGB bovin**, pratiquement identique à celui de 2023. La moyenne des cinq années précédentes de l'EBE de ce type d'exploitation atteint une valeur de 854 €/UGB bovin.

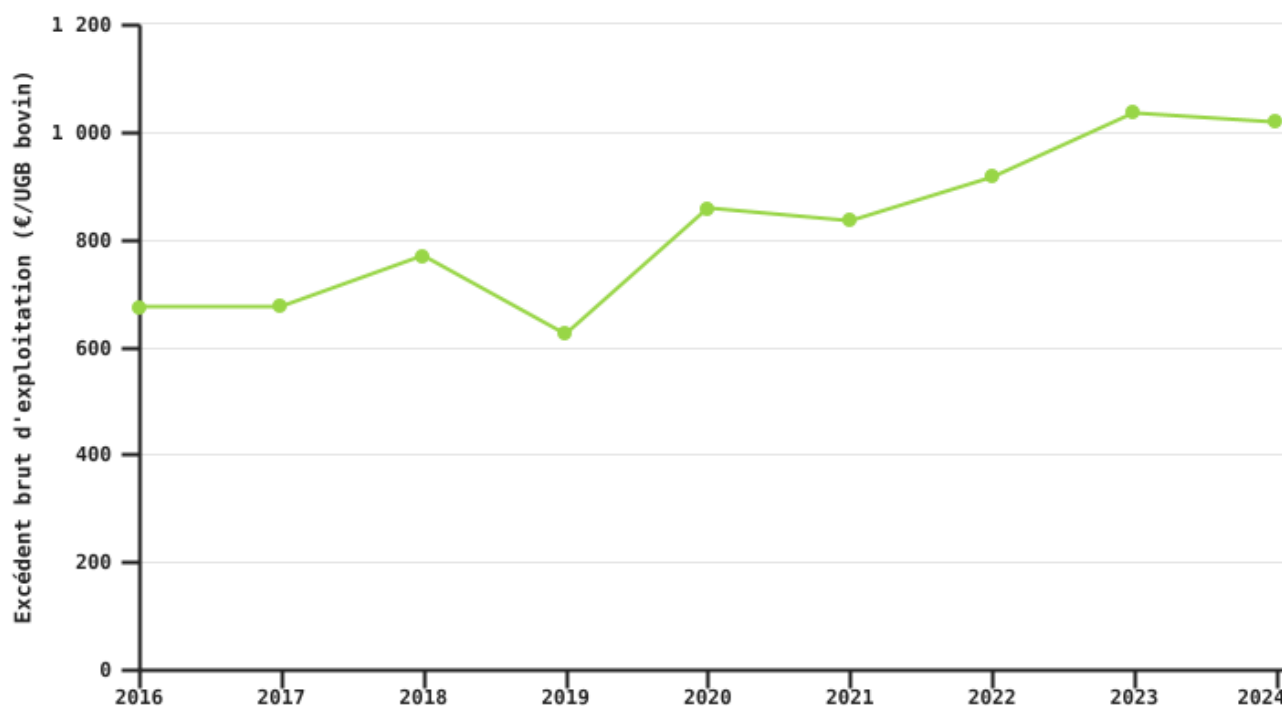
L'évolution de l'EBE n'est pas toujours parallèle à celle de la marge brute. En effet, pour ce type d'exploitation, l'importance relative des aides et autres produits divers dont les indemnités est très grande et peut donc influencer l'évolution de l'EBE de façon un peu différente de celle de la marge brute.

Exprimé par ha de SAU, l'EBE atteint une valeur de 986 €. A titre de comparaison, cette valeur correspond à environ trois-quarts de l'[excédent brut moyen de l'exploitation wallonne](#).

Calcul de l'excédent brut d'exploitation de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique en 2024



Evolution de l'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© ODW - 2025

Revenus

- Par UGB bovin

Le **revenu agricole**, ou revenu du travail et capital familial atteint une valeur de **718 €/UGB bovin**. Il est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (hormis les produits de nature exceptionnelle : ventes d'avoires, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles (sauf les charges exceptionnelles). Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

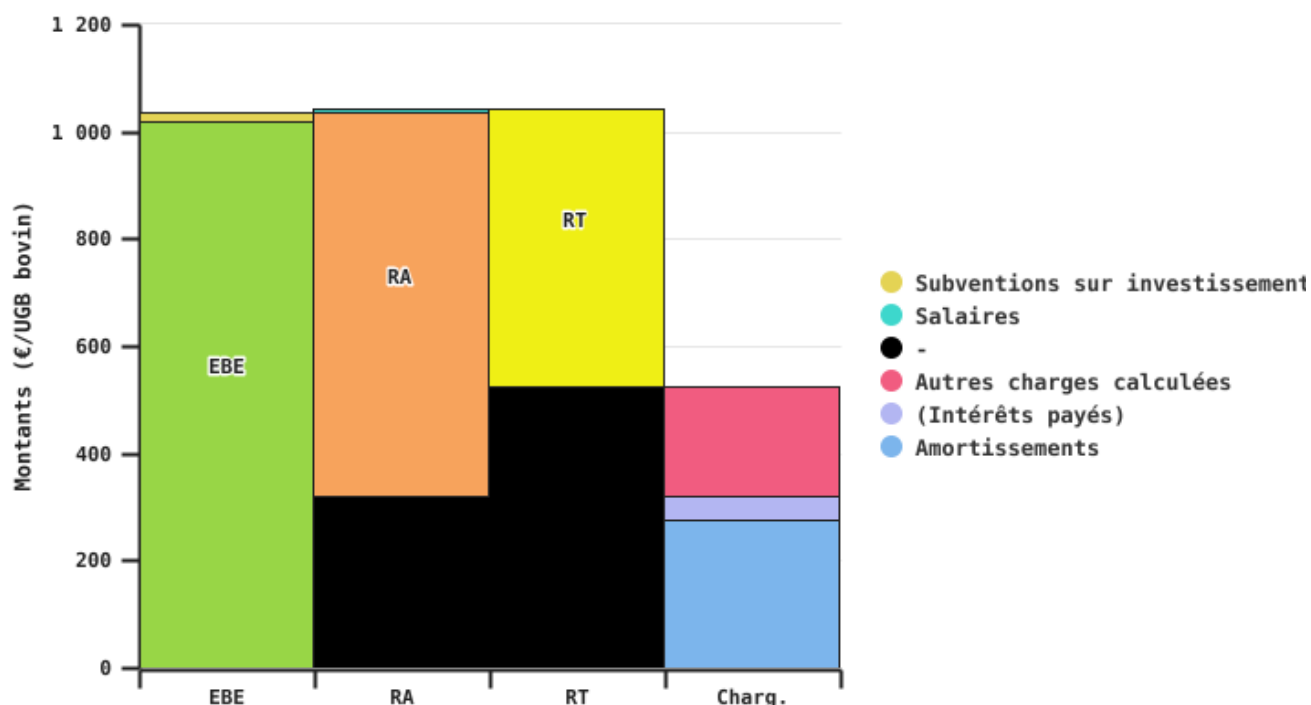
Le **revenu du travail total** s'établit à **519 €/UGB bovin**. Il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main-d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété et intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) est supposé être le même dans toutes les exploitations. Aucune distinction n'est faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié.

Le revenu agricole est plus pertinent pour parler de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de placer les exploitations dans un référentiel commun de comparaison. Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

Ces deux revenus sont en baisse par rapport à 2023 bien qu'ils soient supérieurs à la moyenne des cinq dernières années.

Ramenés par ha de SAU, ces revenus sont de 695 € et de 502 €. Ils représentent respectivement 78 % et 71 % des résultats obtenus par l'ensemble des exploitations wallonnes.

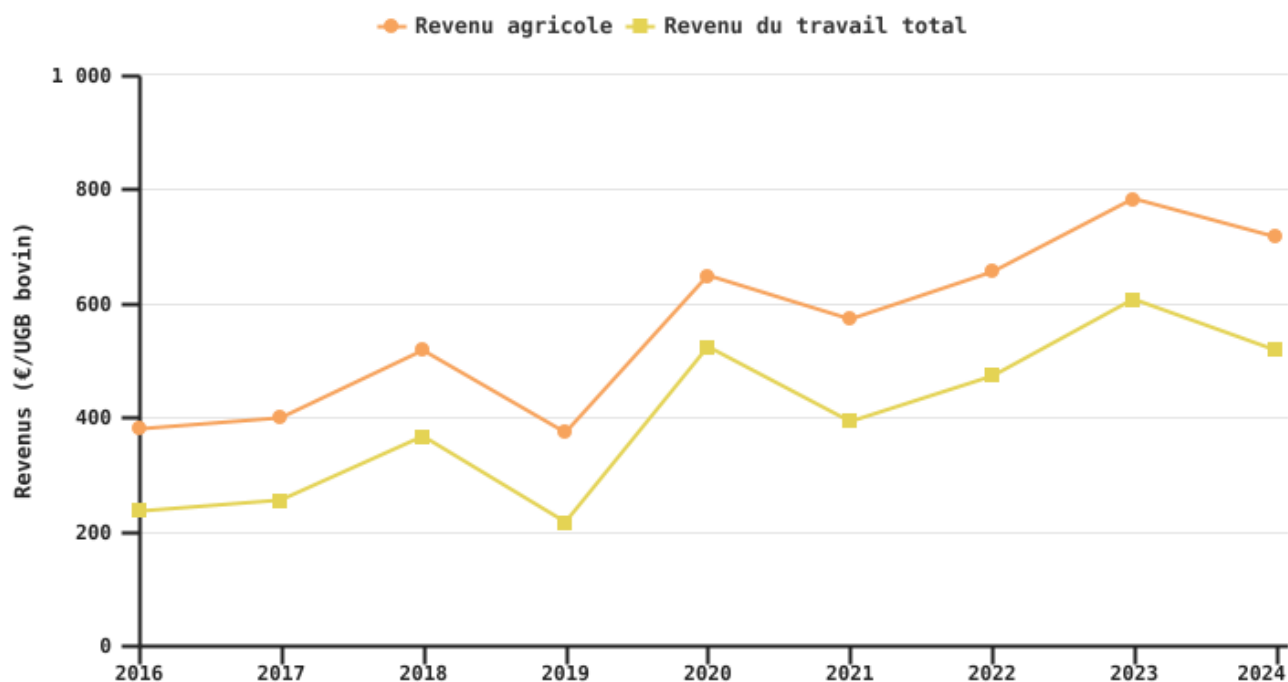
Calcul des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2024



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© ODW - 2025

Evolution des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© ODW - 2025

- Par unité de travail

Concernant la gestion individuelle de l'exploitation, plus particulièrement sur la main-d'œuvre familiale, le revenu agricole est un indicateur pertinent. Sa valeur doit, en principe permettre de rémunérer une unité de main-d'œuvre familiale [UTF] et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

Le **revenu agricole** atteint en 2024, pour l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique, une valeur de **39 193 €/UTF**. Si cette valeur est supérieure à la moyenne des dernières années qui avoisine les 33 750 €/UTF, elle reste en net retrait par rapport aux 50 650 €/UTF obtenus en moyenne par l'exploitation wallonne.

D'autre part, il est également intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre. Ce revenu correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main-d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non et taux d'intérêts fixe).

En 2024, ce **revenu du travail total** atteint, en moyenne, **27 928 €/UT** pour l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique, mieux que la moyenne des années

précédentes mais inférieur de près de 9 000 €/UT comparativement au [revenu du travail de l'exploitation wallonne](#).

Evolution des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UT (familiale ou totale)



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© ODW - 2025

Zusätzliche Informationen

Bibliographische Hinweise

Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie
Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

Weitere Informationen ?

Les données chiffrées et de localisation sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la page (« Données sources »).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter les autres pages sur la [production biologique](#).

